



Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités

## **CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET TROISIEME CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT DES INSPECTEURS DU TRAVAIL**

**Année 2024**

**Mercredi 12 juin 2024**

**14h30 à 17h30 (horaires de métropole)**

### **EPREUVE 2 :**

Une épreuve de 4 à 5 questions à réponses courtes ou cas pratiques dans le domaine du droit du travail et du droit social européen permettant de vérifier les connaissances juridiques ainsi que la capacité à analyser une situation et proposer une solution appropriée (durée : 3 heures ; coefficient : 3).

**Les candidats devront répondre aux trois questions à réponses courtes  
ET au cas pratique.**

### **Questions à réponses courtes :**

- 1 – Quels sont les motifs de recours autorisés aux contrats à durée déterminée ?
- 2 – Quels sont les modes collectifs de ruptures de contrats de travail ? Illustrer avec au moins deux exemples.
- 3 – Pourriez-vous définir la discrimination en droit du travail ? Illustrer avec au moins cinq motifs de discrimination.

### **Cas pratique :**

**Rappel liminaire** : Le cas pratique est une épreuve d'analyse et de réflexion. Il est donc attendu du candidat un effort de précision, de rigueur et de clarté dans l'exposition des solutions.

Vous êtes agent de contrôle de l'inspection du travail et recevez un signalement du service des renseignements en droit du travail concernant un hôtel-restaurant dans lequel les salariés sont soumis à d'importantes durées de travail, sans compensation des heures supplémentaires. Le service des renseignements en droit du travail précise qu'il n'y a pas d'annualisation du temps de travail et qu'il existe des plannings mais aucun document de pointage du temps de travail. Quelles actions mettez-vous en place et quels outils pouvez-vous mobiliser ?